Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 076-247600646-20261009-ARR2026100927-CC

CAUX AUSTREBERTHE

N°ARR_DGS_2026-10-09_27

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE DE SUIVI POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DSP EAU POTABLE

Le Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5 et L.5211-9 ;

Vu la délibération n°DELB-20260073 du 29 avril 2026 du conseil communautaire approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable et autorisant le Président à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 9 juillet 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assister le Président dans la conduite de la procédure de délégation de service public, de constituer un comité technique chargé de préparer l'analyse des candidatures et des offres ainsi que les travaux de la commission de délégation de service public ;

Considérant que ce comité intervient à titre consultatif, sans préjudice des attributions de la commission de délégation de service public, du Président et du conseil communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est constitué, dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation du service public d'eau potable, un comité technique de suivi placé auprès du Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

ARTICLE 2 : Sont désignées pour participer aux travaux de ce comité, à titre consultatif et en raison de leurs compétences, les personnes suivantes :

- Madame Dany DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes ;
- Monsieur Marwan EL MABROUK, Directeur de la performance financière et des affaires juridiques de la Communauté de communes ;
- Monsieur Nicolas GAILLET, Directeur de la transition écologique et solidaire de la Communauté de communes ;
- Monsieur Laurent OUILLON, Responsable du pôle technique de la Communauté de communes ;
- Monsieur Béchir SELMI, de la société IC-EAU ENVIRONNEMENT, assistant à maîtrise d'ouvrage, ou toute personne de cette société qu'il désignera pour le représenter avec l'accord du Président de la Communauté de communes.

ARTICLE 3 : Le comité technique de suivi assiste le Président dans l'analyse des candidatures et des offres, la préparation et le déroulement des auditions et des négociations ainsi que, plus généralement, dans l'instruction de la procédure de délégation de service public.

Il prépare les éléments techniques, financiers et juridiques nécessaires aux travaux de la commission de délégation de service public et à la conduite de la procédure par le Président.

À l'issue de ses travaux, il formule un avis consultatif accompagné d'une proposition motivée de classement des offres et de choix du concessionnaire destinée à éclairer le Président.

Les travaux et propositions du comité ne se substituent pas à l'examen des candidatures, aux analyses et aux avis relevant de la commission de délégation de service public. Ils ne lient ni cette commission, ni le Président, ni le conseil communautaire et n'emportent aucune délégation de pouvoir ou de signature au profit des membres du comité.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 076-247600646-20261009-ARR2026100927-CC

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié aux personnes désignées à l'article 2.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, et dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de la région Normandie et de la Seine-Maritime.

Fait à Barentin, le 9 octobre 2026

Le Président,
Christophe BOUILLON

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le même délai.